

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire 11 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre- Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 11 décembre de l'an DEUX MILLE VINGT TROIS à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Absent : Monsieur Jean-Yves D'Amboise, Siège n° 5 ;

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. On note la présence d'un citoyen.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 13 novembre 2023
3. **FINANCES**
 - 3.1 Déboursés du mois de novembre 2023
 - 3.2 Transfert budgétaire pour traitement des demandes de commandite Centre Alpha et Guignolée des Chevaliers de Colomb
4. **DOSSIERS ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 507 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2024
 - 4.2 Demande d'autorisation pour l'augmentation de la marge de crédit
 - 4.3 Programme Rues Principales : budgets 2024 et 2025
 - 4.4 Annulation d'intérêts référence matricule 0130 34 4906 00 000

5. **URBANISME**
 - 5.1 Adoption du Règlement no 495 relatif à la citation du bâtiment La Riveraine situé au 10, rue de l'Église, à titre de bâtiment patrimonial (avis de motion septembre 2023 – modifications au contenu)
 - 5.2 Avis de motion du Règlement no 506 amendant le Règlement no 427 concernant le stationnement
 - 5.3 Demande de modifications relativement au remplacement de ponceaux pour l'accès à une terre agricole
 - 5.4 Avis de motion Règlement no 393 relatif aux compteurs d'eau en secteur résidentiel et non-résidentiel - nomination des autorités compétentes pour l'application dudit règlement
 - 5.5 Offre de service pour la vérification de travaux en zone inondable en vertu du REAFIE et du RAMHSS
6. **VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Plan de gestion des actifs municipaux (PGAM) exigible pour l'accès au financement du PRIMEAU : réflexion relative aux budgets 2024 et 2025
 - 6.2 Demande d'autorisation pour le déneigement donnant accès à la résidence de M. Bernard D'Amours, secteur de la Grève-Rioux
7. **DOSSIERS EMPLOYÉS**
 - 7.1 Embauche d'un nouvel opérateur en déneigement
 - 7.2 Primes salaires 2023
8. **CULTURE**
 - 8.1 Demande au Fonds de legs (fédéral) pour la commémoration des 200 ans de la construction de la maison Magloire-Delisle (maison hantée), autorisation de mettre à jour les informations concernant ce bâtiment patrimonial, fouilles archéologiques et panneaux d'interprétation
 - 8.2 Achat de dispositif d'accrochage permanent par câble pour expositions à La Riveraine
9. **VARIA**
 - 9.1 Nomination Comité de gestion programme mise en valeur des façades.
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

1. **OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

12.2023.246

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 ci-haut. L'item varia demeure ouvert.

2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

- 2.1 **Séance ordinaire du 13 novembre 2023**

12.2023.247

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 13 novembre 2023.

3. **FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Adoption des déboursés du mois

12.2023.248

Les comptes du mois de novembre 2023 s'élèvent à 231 778,34 \$ comprenant :

Journal 978 : Chèques n^{os} 32864 à 32867 pour 550,00 \$

Journal 979 : Prélèvements PR-5306 à PR-5334 pour 34 847,95 \$;

Journal 980 : Chèque 32868 pour 416,21 \$

Journal 981 : Journal à zéro 0,00\$

Journal 982 : Chèques n^{os} 32869/32870 à 32922 pour 155 828,82 \$;

Salaires : Périodes 45 à 48 comprenant dépôts salaires n^{os} 510828 à 510875 pour 39 948,71 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 186,65 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2023.

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.

12.2023.249

3.2

Transfert budgétaire

M. Gilles Lamarre se retire des délibérations car il est membre des Chevaliers de Colomb.

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu à la majorité par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au transfert budgétaire suivant :

Transfert n° 1 : les disponibilités budgétaires de 200 \$ réparties comme ci-dessous :

Compte d'origine	Compte de destination	Montant
02-32000-999	02-19000-970	200,00 \$

Ainsi qu'à l'émission de 2 chèques au montant de 100\$ versé respectivement au Centre Alpha des Basques et à la Guignolée des Chevaliers de Colomb.

4.

DOSSIERS ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1

Avis de motion du Règlement 507 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2023

Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lamarre qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « ***Règlement n° 507 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2024*** »

Il y a présentation et adoption du projet de règlement. Des copies dudit projet sont distribués au public. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site WEB de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ou en obtenir une copie en communiquant au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.

Noter que le règlement n° 507 sera adopté lors de la séance du 22 janvier 2024. Celui-ci prévoit des revenus ainsi que des dépenses de l'ordre du 3 414 547 \$. Ce règlement viendra statuer sur le taux de la taxe foncière ainsi que sur les différentes compensations pour les taxes de services. Ce règlement établira entre autres :

▪

Le taux de taxes foncières à 1,1011 \$

▪

Le taux de compensation pour services municipaux

▪

Les compensations pour les services d'aqueduc, les services d'égout, la collecte des matières résiduelles

▪

La tarification et les dates d'ouverture et de fermeture des valves de services du réseau d'aqueduc

▪

Les frais d'administration et les dispositions diverses.

Adoption du projet de règlement n° 507

12.2023.250

Ainsi, monsieur Gilles Lamarre propose et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le projet de Règlement n° 507.

4.2

Demande d'autorisation pour l'augmentation de la marge de crédit

12.2023.251

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier soumet au Conseil municipal de faire passer la marge de crédit actuelle de 100 000 \$ à 250 000 \$ en cas d'imprévus financiers en février 2024 ; Ainsi, il s'agit donc d'une mesure préventive, en cas de manque de liquidité afin d'honorer les opérations courantes de ladite municipalité ;

Sur une proposition de madame Lise-Marie Duguay, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire, monsieur Jean-Marie Dugas, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Dany Larrivée, à signer tous les documents entourant l'augmentation de la marge de crédit de 100 000 \$ à 250 000 \$ auprès de la caisse Desjardins l'Héritage des Basques pour et au nom de ladite municipalité, ceci afin de prévenir un manque de liquidité dans le compte général folio 201 pour subvenir aux opérations courantes en début d'année 2024 avant l'envoi et la perception des taxes municipales.

12.2023.252

4.3

Programme Rues Principales : budgets 2024 et 2025

Attendu qu'en vue de l'élaboration du budget 2024, il serait très pertinent pour la municipalité de reconduire le programme d'aide à la rénovation commerciale pour un montant minimal de 10 000 \$. (Les travaux au Motel Libertad sont réalisés et le projet a été préautorisé par le Comité de gestion de ladite municipalité ;

Attendu qu’avec un minimum de réactivation de la promotion du programme, d’autres projets pourront prendre forment ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte d’inscrire une somme de 10 000 \$ au budget 2024 ;

En ce qui concerne le budget 2025, le programme devra être modifié afin de permettre à 2 entreprises de profiter du programme mais à la hauteur maximale de 5 000 \$ pour chaque demande sans dépasser le budget de 10 000 \$.

12.2023.253

4.4 **Annulation d’intérêts référence matricule 0130-34-4906-00-00**

Attendu que la coordonnatrice aux finances de la MRC Les Basques a fait parvenir en date du 30 novembre 2023, une demande afin d’annuler les intérêts et les pénalités sur le compte de taxes du matricule : 0130-34-4906-00-0000, soit un montant d’intérêts de 77,66 \$ et un montant de pénalité de 38,83 \$ pour un total de 116,49 \$; considérant qu’un délai a été nécessaire pour bien inscrire le nom de la personne qui doit payer les taxes municipales (étant la cause de ces intérêts et pénalités) ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à l’annulation des intérêts dans la fiche matricule 0130-34-4906-00-0000 étant donné le changement de propriétaire versus le locataire. En date du 11 décembre 2023, ces montants sont de 80,29 \$ et 40,15 \$ pour totaliser 120,44 \$.

5. **URBANISME**

12.2023.254

5.1 **Adoption du règlement n° 495 relatif à la citation du bâtiment La Riveraine situé au 10, rue de l’Eglise, à titre de bâtiment patrimonial**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le *Règlement n° 495 relatif à la citation du bâtiment La Riveraine situé au 10, rue de l’Eglise, à titre de bâtiment patrimonial*.

Ledit règlement est adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au *Livre des délibérations* et l’original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du _____ et est reporté au *Livre des règlements* aux pages _____ à _____.

Avis de motion

5.2 **Avis de motion du Règlement n° 506 amendant le Règlement n° 427 concernant le stationnement**

Avis de motion est donné par madame Mélanie Dubé qu’à une prochaine séance, elle proposera l’adoption du Règlement n° 506 amendant le Règlement n° 427 concernant le stationnement.

Le projet établit une interdiction de stationnement en période hivernale, du 15 novembre au 15 avril de chaque année, en tout temps sur les voies de circulation publiques indiquées dans le tableau suivant :

VOIE PUBLIQUE	CÔTÉ	ENTRE	ET
Rue de la Grève	Pair et impair	1	8
Rue Saint-Jean-Baptiste	Pair et impair	1	37
Rue Notre-Dame Ouest	Pair et impair	489	552
Rue de l’Église	Pair et impair	8	19

Le projet de règlement est distribué au public présent à ladite séance, il est disponible sur le site WEB et au bureau de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Adoption du projet de règlement n° 506

12.2023.255

Ainsi, madame Hélène Poirier propose et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte « **Le projet de Règlement n° 506 amendant le Règlement n° 427 concernant le stationnement** »

12.2023.256

5.3 **Demande de modifications relativement au remplacement de ponceaux pour l’accès à une terre agricole**

Attendu que dans la résolution 08.2023.170 adopté le 21 août 2023, le Conseil municipal a autorisé l’implantation d’un ponceau de 7 mètres ;

Attendu que des éléments nouveaux ont été apportés auprès dudit Conseil, lors de la séance ordinaire du 13 novembre dernier et qu’il y lieu de revoir le dossier ;

Attendu que le demandeur souhaite obtenir l’autorisation de porter la longueur de ce ponceau à 11 mètres au lieu de 7 mètres, (entrée de type industriel ou commercial au lieu d’agricole au sens de la réglementation applicable) ;

Attendu que les véhicules lourds (camions de 53 pieds de long – pas de 10 roues) doivent manœuvrer pour entrer dans les champs et qu’ils ont besoin de plus d’espace ;

Attendu que le demandeur souhaite aussi implanter deux autres ponceaux de 7 mètres chacun dans le même fossé ;

Recommandations

Attendu qu’à la suite de la visite du contremaître des travaux publics sur les lieux, celui-ci conclut qu’il n’y a pas d’enjeu touchant les infrastructures municipales pour les travaux projetés d’implantation du ponceau et des deux autres ponceaux de 7 mètres et maintient les mêmes recommandations que lors de première demande à savoir :

- *Celui-ci recommande l’approbation par le Conseil municipal des travaux projetés tout en recommandant l’utilisation d’un ponceau ayant le même diamètre que celui du ponceau existant et que ce nouveau ponceau soit fait du même matériel que le ponceau existant.*
- *Le contremaître des travaux publics privilégie le remplacement total du ponceau afin de garantir la pérennité de celui-ci au lieu d’un remplacement partiel, cependant ce choix revient au propriétaire. (Un croquis d’implantation fait partie de ses recommandations).*

Attendu que les membres du Conseil municipal sont d’accord avec lesdites recommandations ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise le réaménagement du ponceau tel que recommandé et montré dans le croquis dressé par le contremaître des travaux publics. M. Nicolas Wouters, inspecteur des bâtiments et en environnement est autorisé à préparer et à signer ledit certificat au montant de 10\$. Une fois les travaux terminés, le contremaître des travaux publics fera l’inspection relativement à la conformité des installations selon la présente résolution.
- Annule la résolution 08.2023.170.



Avis de motion

5.4 **Avis de motion Règlement n° 393 relatif aux compteurs d’eau en secteur résidentiel et non-résidentiel nomination des autorités compétentes pour l’application dudit règlement**

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lamarre qu’il proposera lors d’une séance subséquente, le règlement portant le titre de « *Règlement n° 508 modifiant le Règlement n° 393* ».

L’objet de ce règlement est de nommer d’autres personnes relativement à l’autorité compétente pour l’application du Règlement n° 393 régissant la pose de compteurs d’eau dans les établissements résidentiels et non résidentiels ;

Il y a présentation du projet de règlement n° 508. Des copies dudit projet sont distribués au public. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site WEB de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ou en obtenir une copie en communiquant au bureau municipal pendant les heures d’ouverture.

Adoption du projet de règlement n° 508

12.2023.257 Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le projet de règlement n° 508.

12.2023.258 5.5 **Offre de service pour la vérification de travaux en zone inondable en vertu du REAFIE et du RAMHSS**

Attendu que des travaux en rives, en littoral ou en zones inondables sont assujettis aux dispositions des articles 6, 7 et 8 du **Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations** (Q2-r.32.2) ;

Attendu que ledit **Règlement** prévoit que le demandeur doit déposer une déclaration attestant de la conformité de son activité aux conditions applicables à l'activité visée qui sont prévues au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) et au Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHSS) selon l'article 9 dudit **Règlement** depuis mars 2022 ;

Attendu que plusieurs dispositions requièrent des connaissances spécifiques et qu'une vérification de ses dispositions par des experts en conformité environnementale permet de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les normes et assure simultanément le suivi requis de la municipalité pour de tels travaux ;

Attendu que le coût du permis sera majoré avec le montant de la vérification qui comportant selon la durée des travaux 2 ou 3 visites ;

Attendu que quatre firmes professionnelles œuvrent dans les services environnementales ont été contactés afin de recevoir une évaluation du coût relié à cette vérification et qu'une seule firme a présenté son intérêt en déposant une offre de service datée du 12 octobre 2023, soit LER Inc. ;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord à retenir les services professionnels relativement à la validation de conformité environnementale de travaux en rive, littoral et zone inondable ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne l'offre de services professionnels de la firme LERC Inc. datée du 12 octobre 2023 relativement au coût des honoraires et dépenses en lien avec l'expertise à réaliser pour statuer la conformité environnementale de travaux à être réalisés en rive, littoral ou en zone inondable sur le territoire de ladite municipalité ;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité l'offre de service à intervenir avec LER Inc. et tous les documents nécessaires afin de recevoir les services.
- Renouvelle l'entente contractuelle annuellement avant le 31 décembre de chaque année (ici, le premier renouvellement s'effectuera le 31 décembre 2024 avec LER Inc. C'est pourquoi, LER Inc, fera connaître s'il y a ajustement des coûts d'honoraires et dépenses en début de décembre 2024, ceci pour des fins de présentation au Conseil municipal) ;
- Autorise la modification du Règlement n° 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction quant aux dispositions en lien avec l'usage d'explosifs lors de travaux afin de tenir compte de ladite entente contractuelle.

6. VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS

12.2023.259 6.1 **Plan de gestion des actifs municipaux (PGAM) exigible pour l'accès au financement du PRIMEAU : réflexion relative aux budgets 2024 et 2025**

Attendu qu'après une discussion avec le personnel du MAMH, on nous annonce que conditionnellement au financement du projet de prolongement d'aqueduc et d'égout au 2^e rang Centre à l'aide du programme PRIMEAU, il sera exigé de fournir un Plan de gestion des actifs municipaux (PGAM) en eau potable. Cela est d'autant plus adéquat qu'il faut prévoir l'entretien de notre réseau et qu'en conséquence il faut pouvoir avec un plan d'action et de gestion sur le moyen à long terme ;

Attendu que nous avons un document de ce genre, celui-ci datant de 2017 et qu'il était effectif jusqu'en 2021 ;

Attendu qu'il est donc de mise de faire une mise à jour de celui-ci et de prévoir des fonds prévisionnels pour certaines infrastructures de ce type et que ce plan nous aidera à faire des projections ;

Sur une proposition de madame Mélanie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation d'un tel plan, comme ci-haut énoncé ;
- Retienne et mandate les services d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) relativement à la rédaction de l'appel d'offres.

(Note pour 2024, projet global estimé à 220 000 \$ taxes nettes. Une somme de 100 000 \$ est prise dans le fonds éolien + une subvention gouvernementale estimée à 50 000 \$)

6.2 **Demande d'autorisation pour le déneigement donnant accès à la résidence de M. Bernard D'Amours, secteur de la Grève-Rioux**

12.2023.260

Monsieur Gilles Lamarre se retire des délibérations étant donné le lien de parenté avec le demandeur.

Attendu que le Règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale édicte les règles afin de procéder à une demande de déneigement ;

Attendu qu'une demande a été adressée le 20 novembre 2023 par monsieur Bernard D'Amours afin de déneiger une partie du chemin de la Grève-Rioux (environ 85 pieds) pour la saison hivernale 2023-2024 (partie située à l'extrémité ouest dudit chemin, soit à partir de la résidence du 240 chemin de la Grève-Morency et de là vers l'est jusqu'à la propriété du 38 chemin de la Grève-Rioux) ;

Sur une proposition de madame Mélanie Dubé, il est résolu à la majorité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise pour la saison hivernale 2023-2024, monsieur Bernard D'Amours, le déneigement d'une partie du chemin de la Grève-Rioux, et ce, conditionnellement à la production d'une preuve d'assurance responsabilité civile et générale pour une couverture d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) couvrant tout dommage, blessure ou incident de toute nature pouvant survenir dans le cadre des opérations de déneigement, et ce, dans les dix jours suivant la résolution d'autorisation émise par le Conseil municipal et transmise au demandeur.

7. **DOSSIERS EMPLOYÉS**

7.1 **Embauche d'un nouvel opérateur en déneigement**

Point reporté à la séance d'ajournement du 14 décembre 2023, après la séance extraordinaire sur le budget.

7.2 **Primes salaires 2023**

12.2023.261

Madame Mélanie Dubé se retire des délibérations du conseil sur cette résolution puisqu'il y a conflit d'intérêt car son conjoint est à l'emploi de la municipalité.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges octroie une prime de 50 \$ par mois par employés à temps plein. Pour les employés saisonniers, celle-ci est calculée au prorata. Ceci s'applique pour les employés toujours en service au 31 décembre. Le montant total des primes s'élève à 4 937,50 \$ pour 11 employés.

8. **CULTURE**

12.2023.262

8.1 **Demande au Fonds de legs (fédéral) pour la commémoration des 200 ans de la construction de la maison Magloire-Delisle (maison hantée), autorisation de mettre à jour les informations concernant ce bâtiment patrimonial, fouilles archéologiques et panneaux d'interprétation**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Dany Larrivée à :

- Dresser une demande au fonds de legs (fédéral) pour la commémoration des 200 ans de la construction de la maison Magloire-Delisle (maison hantée) et à la signer pour et au nom de ladite municipalité ;

- Mettre à jour les renseignements concernant ce bâtiment patrimonial auprès du ministère de la Culture et des Communication qui tient à jour le « Répertoire du patrimoine culturel du Québec » ;
 - Déposer une demande de fouilles archéologiques avec l’assentiment des propriétaires du site ;
 - Faire installer de panneaux d’interprétation à proximité de la maison Magloire-Delisle (maison hantée) suivant l’autorisation des propriétaires.
- 12.2023.263 8.2 **Achat de dispositif d’accrochage permanent par câble pour expositions à la Riveraine**
- Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présent (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et greffier-trésorier à s’occuper d’une commandite relative à l’achat de dispositifs d’accrochage permanent par câble servant à des expositions à l’intérieur de la Riveraine.
9. **VARIA**
- Des passes pour une traverse piétonnière en 2024 sur l’Héritage ont été tirées au sort parmi les administrateurs et parmi les employés des 4 partenaires (municipalité de Notre-Dame-des-Neiges la ville de Trois-Pistoles, la municipalité des Escoumins, et les Essipit. Deux passes par entité.
- 12.2023.264 9.1 **Félicitations au Comité Voisins Solidaires de Notre-Dame-des-Neiges**
- On félicite le Comité Voisins Solidaires de Notre-Dame-des-Neiges à l’égard des activités tenues (four à pain, activités de film et Club de marche). Proposition de monsieur Jean-Paul Rioux.
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- Aucune question.
11. **Ajournement de la séance ordinaire**
- 12.2023.265 À 19h35, la séance ordinaire est ajournée au 14 décembre 2023 afin de reprendre après la fermeture de la séance extraordinaire portant sur le budget 2024 et le programme triennal en immobilisations.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j’entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire sur le budget 2024 et sur le PTI 2024-2025-2026

PROCÈS-VERBAL d’une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale située au 17, rue de l’Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations du conseil, ce 14 décembre de l’an DEUX MILLE VINGT TROIS à compter de 19h00, à laquelle étaient présents :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Absent :

Monsieur Jean-Yves D’Amboise, Siège n° 5.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie Dugas.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation en vertu des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec (utilisation d’un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile, soit par courriel de transmission dudit avis). Le tout est conservé dans les archives.

Deux citoyens assistent à ladite séance.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du budget 2024
2. Présentation et adoption de l’ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l’exercice financier de l’année 2024
4. Présentation et adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024-2025-2026
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire du budget 2024.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2024**

M. Jean-Marie Dugas, maire ouvre la séance extraordinaire.

12.2023.266 2. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) d’adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023.

12.2023.267 3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L’EXERCICE FINANCIER DE L’ANNÉE 2024**

Attendu que les prévisions budgétaires de l’exercice financier de l’année 2024 sont présentées et déposées en séance extraordinaire, que des copies ont été remises aux citoyens présents ;

Attendu que lesdites prévisions sont publiées sur le site Internet de la municipalité et qu’elles seront transmises gratuitement à chaque adresse civique du territoire par le biais du bulletin d’information municipale inséré dans le compte de taxes de février 2024. ;

Attendu que les présentes prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l’ordre de 3 414 547 \$ respectivement ;

Monsieur Gilles Lamarre propose, et il est résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des- Neiges adopte lesdites prévisions pour l’exercice financier 2024, telles que présentées et déposées au cours de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023.

12.2023.268 4. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN MOBILISATION POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI) pour les années 2024-2025-2026, tel que déposé.

Le directeur général et greffier-trésorier commente le PTI, à la demande du maire. Une copie dudit programme sera affichée sur le site Internet de la municipalité.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté : les subventions et les emprunts

12.2023.269 6. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2024**

À 19h58, monsieur Jean-Paul Rioux propose la levée de la séance extraordinaire, tous les sujets à l’ordre du jour ont été traités.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j’entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance d’ajournement 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL d’une séance d’ajournement de la municipalité de Notre- Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l’Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 14 décembre de l’an DEUX MILLE VINGT TROIS à compter de 20h00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Absent : Monsieur Jean-Yves D’Amboise, Siège n° 5

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On note la présence de deux citoyens.

1. Ouverture de la séance d’ajournement et adoption de l’ordre du jour
2. Dossiers employés
 - 2.1 Embauche d’un nouvel opérateur en déneigement
3. Dossiers administration et finances
 - 3.1 Reddition PPA-CE - Annulation de la résolution 05.2023.103 afin de reprendre le texte initial de la résolution 02.2023.30 et demande de versement de l’aide financière
4. Varia
 - 4.1 Résolution pour le dépôt d’une demande d’aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI (programme de résilience et d’adaptation face aux inondations) et annulation de la résolution 05.2023.109
 - 4.2 Demande de modification à la MRC Les Basques des limites du périmètre urbain secteurs du 2^e rang Est, Ouest et Centre
5. Période de questions
6. Levée de la séance d’ajournement

1. **OUVERTURE DE LA SEANCE D’AJOURNEMENT**

12.2023.270 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l’ordre du jour de la séance d’ajournement du 14 décembre 2023 ci-haut.

2. **DOSSIERS EMPLOYES**

12.2023.271 2.1 **EMBAUCHE D’UN NOUVEL OPERATEUR EN DENEIGEMENT**

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges engage monsieur Jacques Rousseau, en tant qu’opérateur en déneigement pour la saison hivernale 2023-2024. Monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier est autorisé à apposer sa signature sur le contrat de travail à intervenir.

3. **DOSSIERS ADMINISTRATION ET FINANCES**

3.1 **Reddition PPA-CE - Annulation de la résolution 05.2023.103 afin de reprendre le texte initial de la résolution 02.2023.30 et demande de versement de l’aide financière**

12.2023.272.01 **Annulation de la résolution 05.2023.103 afin de reprendre le texte initial de la résolution 02.2023.30**

Sur une proposition de madame Mélanie Dubé, il est résolu unanimement des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule la résolution 05.2023.103 afin de reprendre le texte entier et initial de la résolution 02.2023.30 relativement à la demande d’aide financière dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale, sous-volet – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

12.2023.272.02

3.1 **Reddition PPA-CE - Annulation de la résolution 05.2023.103 afin de reprendre le texte initial de la résolution 02.2023.30 et demande de versement de l'aide financière**

Programme d'aide à la voirie locale

Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

- Dossier : VYA36993-11045-1 20230517-016
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attend que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de madame Mélanie Dubé, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve les dépenses d'un montant de 14 857,35 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. **VARIA**

12.2023.273.01

4.1 **Résolution pour le dépôt d'une demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI (programme de résilience et d'adaptation face aux inondations) et annulation de la résolution 05.2023.109**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients, et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI;
- S'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;
- S'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :
 - À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
- Désigne monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de ladite municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12.2023.273.02 **Annulation de la résolution 05.2023.109**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule la résolution 05.2023.109 puisque la résolution 12.2023.273.01 est le gabarit de résolution à utiliser afin de déposer et présenter une demande d’aide financière au PRAFI.

12.2023.274

4.2 **Demande de modification à la MRC Les Basques des limites du périmètre urbain secteurs du 2^e rang Est, 2^e rang Ouest et 2^e rang Centre**

Attendu que le projet de réaménagement de la route 293 se réalisera à court terme selon les renseignements en provenance du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

Attendu que l’implantation de conduites d’aqueduc et d’égout et de la mise en place de conduites de connexion font partie du projet et ciblent les secteurs du 2^e rang Est, 2^e rang Ouest et 2^e Rang Centre, puisque ces secteurs ne bénéficient d’aucun de ces services ;

Attendu que des usages résidentiels sont présents aux abords de l’actuel périmètre urbain ;

Attendu que la MRC Les Basques documente le schéma d’aménagement et de développement en ce qui a trait aux périmètres d’urbanisation et aux objectifs poursuivis, soit *l’augmentation de la densité d’occupation à l’intérieur des périmètres ; la rentabilisation des équipements et des infrastructures ;*

Attendu qu’un projet se dessine :

- ✓ Le projet d’implantation d’une desserte des services d’aqueduc et d’égout ;
- ✓ Les usages résidentiels étant présents aux abords dudit périmètre urbain pouvant être intégrés dans ce périmètre urbain par un agrandissement ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande officiellement à la MRC Les Basques l’agrandissement des limites du périmètre urbain pour les secteurs du 2^e rang Est, 2^e rang Ouest et 2^e Rang Centre.

Ci-bas, un tableau montre les limites actuelles et les lignes bleues représentent les ajouts demandés pour les limites futures du périmètre urbain dans lesdits secteurs.



5. **Période de questions**

Les questions ont porté sur : les travaux de réaménagement de la route 293 et de l’implantation des services d’aqueduc et d’égout.

12.2023.275

6. **Levée de la séance d’ajournement**

À 20h10 minutes, monsieur Jean-Paul Rioux propose la levée de la séance d’ajournement, tous les sujets à l’ordre du jour ont été traités.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j’entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées